

Toshiba Global Commerce Solutions (TGCS)

Déclaration de garantie limitée

Partie 1 – Conditions générales

Cette déclaration de garantie limitée comprend les sections suivantes : Partie 1 – Conditions générales, Partie 2 – Conditions particulières au pays, Partie 3 – Information sur la garantie et Partie 4 – Tableau de garantie de produit. Les conditions de la Partie 2 remplacent ou modifient celles de la Partie 1. Les Parties 3 et 4 (collectivement appelées « Information sur la garantie ») comprennent de l'information particulière au produit livré avec l'appareil. Aux fins de cette déclaration de garantie limitée, « TGCS » correspond à l'entité TGCS qui a fourni l'appareil à vous ou à votre revendeur (p.ex., Toshiba Global Commerce Solutions, Inc. aux États-Unis, ou l'entité Toshiba Global Commerce Solutions [TGCS] de votre région responsable de la distribution des produits dans votre pays).

Les garanties fournies par TGCS dans cette déclaration de garantie limitée s'appliquent seulement aux appareils achetés aux fins d'utilisation et non de revente. Cette garantie s'applique aux appareils des pays spécifiés pour ceux-ci dans l'Information sur la garantie. Votre revendeur peut offrir des garanties ou services supplémentaires ou différents; TGCS n'est pas responsable de ces garanties ou services supplémentaires ou différents fournis par votre revendeur. Pour toute question concernant cette garantie limitée, veuillez vous renseigner auprès de votre revendeur. Le terme « appareil » correspond à un appareil TGCS, à ses caractéristiques, ses conversions, ses mises à niveau ou ses accessoires, ou à une combinaison de ces derniers. Le terme « appareil » ne comprend pas les logiciels, qu'ils soient préchargés avec l'appareil, installés par la suite ou autres. Ces conditions prendront effet pour tout produit livré à compter du 19 novembre 2025.

RIEN DANS CETTE DÉCLARATION DE GARANTIE LIMITÉE N'INFLUE SUR LES DROITS DES CONSOMMATEURS PRÉVUS PAR LA LOI ET QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE RENONCÉS OU LIMITÉS PAR CONTRAT.

Cette déclaration de garantie limitée est offerte en plusieurs langues sur le site Web TGCS suivant : <http://www.toshibacommerce.com/support/limitedwarranty>

Ce qui est couvert par la garantie

TGCS garantit que chaque appareil est libre de défauts de matériel et de fabrication et qu'il est conforme à ses caractéristiques techniques. Les « caractéristiques techniques » correspondent à l'information particulière à un appareil publiée dans un document nommé « Caractéristiques techniques officielles », disponible sur demande.

Durant la période de garantie, TGCS ou un fournisseur de services local approuvé par TGCS (« Fournisseur de service autorisé par TGCS ») offre les services de réparation et d'échange de l'appareil en vertu du type de service au titre de la garantie déterminé par TGCS pour l'appareil (ce service au titre de la garantie peut varier selon le pays). La période de garantie de l'appareil correspond à une période fixe spécifiée dans le document « d'information sur la garantie » livré avec l'appareil (par exemple, pour certains appareils, la garantie est annulée si les limites d'utilisation de l'appareil sont dépassées pendant la période de garantie). La période de garantie, le type de service au titre de la garantie et le niveau de service qui s'appliquent à votre appareil sont décrits dans le document « d'information sur la garantie » livré avec votre appareil. TGCS peut vous demander de fournir une preuve d'achat (par exemple, une copie de votre reçu ou facture) pour valider votre droit à la garantie.

Si un appareil que doit installer TGCS n'est pas disponible dans une période de six mois après que TGCS ai livré l'appareil à vous ou au revendeur, l'installation sera assujettie à des frais en vertu d'un contrat de service conclu avec TGCS.

Si vous choisissez d'installer ou d'effectuer vous-même l'entretien d'un appareil qui doit être installé par TGCS, ou si vous le relocalisez ou faites installer, entretenir ou déplacer l'appareil par un tiers, TGCS se réserve le droit d'inspecter l'appareil avant de fournir un service au titre de la garantie sur ce dernier.

TGCS peut, à sa seule discrétion, vous imposer des frais d'inspection. Si un appareil n'est pas dans un état convenable pour un service au titre de la garantie, comme cela sera déterminé par TGCS, vous pouvez demander à TGCS de remettre l'appareil dans un état qui convient au service au titre de la garantie ou vous pouvez retirer votre demande de service au titre de la garantie. TGCS, à sa seule discrétion, déterminera si une restauration est possible. La restauration est fournie à titre de service facturable. S'ils sont spécifiés, des frais supplémentaires, comme le transport ou la manutention, peuvent être appliqués.

Un grand nombre de caractéristiques, de conversions ou de mises à niveau comprend le retrait de pièces et leur renvoi à TGCS. Une pièce ou une caractéristique TGCS installée pendant l'installation initiale d'un appareil TGCS est assujettie à la période de garantie de l'appareil, en vigueur à partir de la date d'installation (également appelée « date de début de garantie ») de l'appareil. Une pièce ou une caractéristique TGCS qui remplace une pièce ou une caractéristique préalablement installée est protégée pendant la durée de la période de garantie de la pièce ou de la caractéristique d'origine. Une pièce ou une caractéristique TGCS ajoutée à l'appareil sans remplacer une pièce ou une caractéristique installée à l'origine est couverte par la période de garantie spécifiée pour la pièce ou la caractéristique à partir de la date d'installation (également nommée « date de début de garantie »). À moins que cela ne soit autrement spécifié par TGCS, la période de garantie, le type de service au titre de la garantie et le niveau de service d'une telle pièce ou caractéristique correspondent à ceux de l'appareil sur lequel il est installé.

Le terme « Date d'installation » signifie ce qui suit : (a) dans le cas où TGCS est responsable de l'installation de la Machine, le jour suivant l'installation par TGCS ou, si l'installation a été différée, le moment de disponibilité pour une installation subséquente par TGCS; ou (b) dans le cas d'une Machine installée par le client, le jour ouvrable suivant la période de transit standard de la Machine.

Le terme « Machine installée par le client » correspond à une Machine Toshiba que vous avez la responsabilité d'installer, conformément aux instructions fournies avec celle-ci.

Sauf si TGCS vous avise du contraire, ces garanties s'appliquent seulement dans le pays ou la région dans lequel vous avez acheté le produit.

CES GARANTIES CONSTITUENT VOS GARANTIES EXCLUSIVES ET ELLES REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, SANS EN EXCLURE D'AUTRES, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER AINSI QUE TOUTE GARANTIE DE TITRE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. CERTAINS ÉTATS OU AUTORITÉS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES; LES EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS. DANS UN TEL CAS, DE TELLES GARANTIES SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE GARANTIE. AUCUNE GARANTIE N'EST APPLICABLE APRÈS CETTE PÉRIODE. CERTAINS ÉTATS OU AUTORITÉS NE PERMETTENT PAS DE LIMITATION SUR LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES; LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS.

Ce que la présente garantie ne couvre pas

La garantie ne couvre pas ce qui suit :

- a. défaillance ou dommage occasionné par une mauvaise utilisation (y compris, sans en exclure d'autres, une utilisation d'une capacité ou d'une fonctionnalité différente de celles autorisées par TGCS par écrit), un accident, une modification, un environnement physique ou opérationnel inadéquat, une utilisation différente de celles spécifiées dans l'environnement d'opération ou un entretien inapproprié, par vous ou par une tierce partie;
- b. défaillance en raison d'un événement hors du contrôle de TGCS;
- c. défaillance ou dommage causé par une surtension ou une utilisation dépassant les spécifications environnementales du produit;
- d. défaillance causée par un produit dont TGCS n'est pas responsable;
- e. tout produit d'une marque autre que TGCS, y compris ceux fournis ou installés sur une Machine TGCS à votre demande;
- f. accessoires, dispositifs d'alimentation, articles consommables et composants structurels, comme le châssis, les pièces métalliques et les boîtiers en plastique, sont exclus de cette garantie, à moins qu'il ait été déterminé que la défectuosité soit le résultat d'un processus de fabrication.

- Sauf si autrement spécifié, les batteries sont considérées comme des articles consommables et ne sont pas garanties. Si elles sont garanties, TGCS précisera les modalités dans l'annonce du Produit et la documentation d'entretien expédiée avec la Machine;
 - La tête d'impression thermique, la platine et le coupe-papier intégré sont garantis seulement si le papier utilisé figure dans la liste des produits qualifiés par TGCS. L'utilisation d'une source de papier non qualifiée peut mener à une durée de vie plus courte et à des appels de réparation facturables si TGCS détermine que la défaillance de l'imprimante résulte de l'utilisation de ce type de papier, et ce, même s'il existe un contrat de service ou une garantie du Produit.
- g. réparation d'une Machine si vous exploitez des capacités ou des fonctionnalités différentes que celles autorisées par TGCS par écrit.
 - h. certification dans votre pays pour la connectivité de la Machine au moyen d'interface vers les réseaux de télécommunication publics, à moins que TGCS ne précise autrement dans l'annonce de Produit ou dans la documentation de service expédiée avec la Machine. D'autres certifications peuvent être exigées par la loi avant d'assurer une telle connectivité.
 - i. tous les programmes d'exploitation, les logiciels, les microcodes, les pilotes et les micrologiciels.
 - j. dommage causé par l'introduction d'un corps étranger non destiné à l'origine pour être compatible avec le Produit, y compris sans en exclure d'autres, les pièces de monnaie, les trombones et les agrafes.
 - k. usure ou dégradation d'une pièce causée par une utilisation excessive, dépassant celle de la spécification du produit, y compris sans en exclure d'autres, les rouleaux, les lames, les têtes d'impression, les engrenages et les moteurs.

La garantie est annulée par le retrait ou la modification des étiquettes d'identification de l'appareil ou de ses pièces.

TGCS ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ou sans faille de l'appareil.

Tout soutien technique ou autre fourni pour un appareil au titre de la garantie, comme le soutien pour les questions techniques ou celui lié à la configuration et à l'installation de l'appareil est fourni **SANS AUCUNE GARANTIE**.

Comment obtenir un service au titre de la garantie

Si vous achetez un appareil dans un pays où Toshiba Global Commerce Solutions (TGCS) n'effectue ni la vente ni le service directement aux clients, veuillez communiquer avec l'entreprise de laquelle vous avez acheté l'appareil pour obtenir tout service au titre de la garantie défini dans l'Information sur la garantie.

Si l'appareil ne fonctionne pas comme convenu pendant la période de garantie, reportez-vous à la documentation de service livrée avec votre appareil pour obtenir du soutien et consultez les procédures de détermination de problème. Un exemplaire de la documentation de service de votre appareil se trouve également sur le site Web TGCS suivant : www.toshibacommerce.com, en sélectionnant « Soutien », puis « Publications ».

Si vous ne pouvez pas résoudre votre problème avec la documentation de service, communiquez avec TGCS ou avec le revendeur pour obtenir un service au titre de la garantie. Les coordonnées de TGCS sont incluses dans « l'information sur la garantie » livrée avec votre appareil. Si vous n'enregistrez pas l'appareil auprès de TGCS, vous pourriez devoir présenter une preuve d'achat pour valider votre admissibilité au service au titre de la garantie.

Ce que fera TGCS pour corriger les problèmes

TGCS ou un fournisseur de services autorisé par TGCS tentera d'effectuer le diagnostic et la résolution du problème au téléphone ou de manière électronique au moyen d'un site Web de TGCS. Certains appareils possèdent des fonctionnalités de soutien à distance permettant le signalement des problèmes en temps réel, ainsi que la détermination et la résolution des problèmes à distance avec TGCS. Lorsque vous communiquez avec TGCS pour obtenir un service, vous devez suivre les procédures de détermination et de résolution spécifiées par TGCS. À la suite de la détermination du problème, si TGCS détermine qu'un service sur place est requis, un rendez-vous sera pris pour la visite d'un technicien à votre emplacement si le produit a droit au service sur place.

Sauf avis contraire, vous devez télécharger et obtenir de TGCS (d'un site Web de TGCS ou d'un autre média électronique) le code machine (microcode, code système d'entrées/sorties « BIOS » ainsi que tous les utilitaires, pilotes et utilitaires de diagnostic fournis avec l'appareil) et l'installer, ainsi qu'installer les mises à jour logicielles en temps opportun et suivre les instructions fournies par TGCS. Vous pouvez demander à TGCS d'installer les modifications du code machine, mais vous devrez peut-être payer pour ce service.

Certaines pièces des appareils TGCS sont considérées comme étant une unité remplaçable par l'utilisateur (unité CRU). Si votre problème peut être résolu avec une unité CRU (par exemple, un clavier, la mémoire vive, un disque dur), TGCS vous livrera l'unité CRU afin que vous puissiez l'installer.

Si l'appareil ne fonctionne pas comme convenu pendant la période de garantie et que votre problème ne peut pas être résolu au téléphone ou de manière électronique par l'installation du code machine, de mises à jour logicielles ou d'une unité CRU, TGCS, son sous-traitant ou un revendeur autorisé par TGCS à fournir un service au titre de la garantie effectuera, à sa discrétion : 1) la réparation ou la remise en état de marche convenable; 2) le remplacement par une unité qui possède à tout le moins des fonctionnalités équivalentes. Si TGCS, son sous-traitant ou un revendeur est incapable de réaliser l'une des deux options précédentes, vous pourrez rapporter votre appareil à l'endroit où vous l'avez acheté et vous obtiendrez un remboursement.

TGCS, son sous-traitant ou le revendeur peut également gérer et installer certaines modifications techniques qui s'appliquent à l'appareil.

Échange d'un appareil ou d'une pièce

Lorsque le service au titre de la garantie comprend l'échange d'un appareil ou d'une pièce, l'article remplacé par TGCS, son sous-traitant ou un revendeur devient la propriété de TGCS et la pièce de rechange devient votre propriété. Vous affirmez que les éléments retirés sont d'origine et non modifiés. La pièce de rechange ou le produit peuvent ne pas être neufs, mais ils seront en bon état de fonctionnement et posséderont des caractéristiques fonctionnelles égales ou supérieures à l'élément remplacé. L'élément de rechange prend le statut de service de garantie restant de l'élément qu'il remplace.

Vos responsabilités supplémentaires

Vous convenez :

- a. qu'avant que TGCS, son sous-traitant ou un revendeur échange un appareil ou une pièce, de supprimer les caractéristiques, pièces, options, modifications et ajouts qui ne sont pas couverts par la garantie et de voir à ce que l'appareil est libre des obligations et des restrictions qui pourraient empêcher son échange;
- b. d'obtenir l'autorisation auprès du propriétaire afin de permettre à TGCS, son sous-traitant ou un revendeur de fournir le service à un appareil dont vous n'êtes pas le propriétaire;
- c. Le cas échéant, avant la prestation du service :
 - (1) de suivre les procédures de demande de service fournies par TGCS, son sous-traitant ou son revendeur;
 - (2) d'effectuer une sauvegarde ou de sécuriser les programmes, les données et les fonds contenus dans l'appareil;
 - (3) d'informer TGCS, son sous-traitant ou le revendeur des changements à l'emplacement de l'appareil;
- d. de fournir à TGCS, son sous-traitant ou le revendeur un accès suffisant et sécuritaire à vos installations afin de permettre à TGCS de respecter ses obligations;
- e. de permettre à TGCS, à son sous-traitant ou au revendeur d'installer des modifications techniques obligatoires, comme celles qui sont nécessaires pour la sécurité;
- f. lorsque le type de service au titre de la garantie exige que vous renvoyiez un appareil défectueux à TGCS, vous convenez de l'emballer de manière convenable, comme cela est spécifié par TGCS, à un endroit choisi par TGCS. Lorsque l'appareil est réparé ou échangé, TGCS vous retourne l'appareil réparé ou l'appareil de rechange à vos frais, à moins d'avis contraire de la part de TGCS. TGCS est seulement responsable de la perte de votre appareil, ou des dommages qu'il pourrait subir, lorsqu'il est (1) en possession de TGCS; (2) en transit, lorsque TGCS est responsable des frais de transport;
- g. de supprimer de manière sécuritaire de tout appareil retourné à TGCS tous les programmes qui ne sont pas fournis par TGCS avec l'appareil, y compris, sans en exclure d'autres : 1)

toute information permettant d'identifier des personnes ou des personnes morales (« données personnelles »); et 2) vos données confidentielles ou exclusives ou vos autres données. S'il est impossible de supprimer les données personnelles, vous convenez de transformer cette information (par exemple, en la rendant anonyme ou en la chiffrant) afin qu'elle ne soit plus admise comme information personnelle en vertu de la loi. Vous convenez également de retirer les fonds des appareils remis à TGCS. TGCS n'est pas responsable des fonds et des programmes qui ne sont pas fournis par TGCS avec l'appareil ou des données compris dans l'appareil que vous retournez à TGCS. Vous convenez également que pour répondre à ses obligations en vertu de cette déclaration de garantie limitée, TGCS peut livrer l'appareil ou des pièces de l'appareil ou de ses logiciels à d'autres emplacements de TGCS ou de tiers dans le monde; vous autorisez TGCS à ce faire.

Limitation de responsabilité

Des circonstances peuvent survenir où, en raison d'un manquement de la part de TGCS, ou d'une autre responsabilité, vous avez droit à des dommages-intérêts de TGCS. Peu importe les raisons qui soutiennent la réclamation de dommages-intérêts de

TGCS (y compris une violation fondamentale, la négligence, la fausse représentation et d'autres réclamations en responsabilité civile délictuelle ou différends commerciaux), à l'exception des responsabilités qui ne peuvent pas être exclues ou limitées par les lois en vigueur, la valeur totale de la responsabilité de TGCS pour toutes les réclamations découlant d'un appareil ne dépassera pas :

- A les dommages pour préjudices corporels (y compris la mort) et les dommages aux biens réels et aux biens meubles corporels;
- B le montant de tout autre dommage réel, jusqu'à concurrence des frais (s'il s'agit de frais récurrents, les frais des 12 derniers mois s'appliquent) de l'appareil assujetti à la réclamation. Aux fins de cet article, le terme « appareil » comprend le code machine et le code interne autorisé sous licence.

Cette limite s'applique également aux fournisseurs, sous-traitants et revendeurs de TGCS. Elle constitue le montant maximal pour lequel TGCS, ses fournisseurs, sous-traitants et revendeurs sont collectivement responsables.

EN AUCUN CAS TGCS, SES FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS OU REVENDEURS SERONT RESPONSABLES D'UN DES ÉLÉMENTS SUIVANTS, MÊME S'ILS SONT INFORMÉS DE LEUR POSSIBILITÉ :

- 1) **DES RÉCLAMATIONS DE TIERS CONTRE VOUS POUR DES DOMMAGES (AUTRE QUE CEUX MENTIONNÉS AU PREMIER ARTICLE CI-DESSUS);**
 - 2) **LA PERTE OU LA DESTRUCTION DE DONNÉES;**
 - 3) **LES DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU DE NATURE ÉCONOMIQUE;**
 - 4) **LA PERTE DE REVENUS, DE PROFITS, DE CLIENTÈLE OU D'ÉPARGNES PRÉVUS.**
- CERTAINS ÉTATS OU CERTAINES AUTORITÉS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS; DONC, L'EXCLUSION OU LA LIMITATION CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS.**

Loi en vigueur

TGCS et vous consentez à l'application des lois du pays dans lequel vous avez acheté l'appareil pour régir, interpréter et faire appliquer les droits et obligations qui découlent de cette déclaration de garantie limitée, ou qui sont liés au sujet de cette déclaration, sans égard aux conflits de principes de loi.

CES GARANTIES VOUS PROCURENT DES DROITS PRÉCIS, ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UNE PROVINCE À L'AUTRE OU D'UNE AUTORITÉ À L'AUTRE.

Autorité

Nos droits, responsabilités et obligations sont assujettis aux tribunaux du pays dans lequel vous avez acheté l'appareil.

Partie 2 – Conditions particulières au pays

AMÉRIQUES

Autorité :

La phrase suivante est ajoutée à cette section puisqu'elle s'applique aux pays inscrits en gras ci-dessous :

Tout litige découlant de cette déclaration de garantie limitée sera réglé exclusivement par 1) en **Argentine**; le tribunal commercial ordinaire de Buenos Aires; 2) en **Bolivie**; les tribunaux de la ville de La Paz; 3) au **Brésil**; le tribunal de Rio de Janeiro, RJ; 4) au **Chili**; les tribunaux civils de Santiago; 5) en **Colombie**; les juges de la République de Colombie; 6) en **Équateur**; les juges civils de Quito pour les procédures exécutoires ou sommaires (le cas échéant); 7) au **Mexique**; les tribunaux du District fédéral de Mexico City; 8) au **Paraguay**; les tribunaux de la ville d'Asunción; 9) au **Pérou**; les juges et tribunaux du district judiciaire de Lima, Cercado; 10) en **Uruguay**; les tribunaux de Montevideo; 11) au **Venezuela**; les tribunaux de la région métropolitaine de la ville de Caracas.

BRÉSIL

Échange d'un appareil ou d'une pièce :

L'élément de rechange prend le statut de service de garantie de l'élément qu'il remplace.

CANADA

Ce qui est couvert par la garantie :

Ce qui suit remplace le 2^e paragraphe de cette section :

Pendant la période de garantie, TGCS fournit un service de réparation et d'échange pour l'appareil en vertu du type de garantie désigné par TGCS pour celui-ci. La période de garantie de l'appareil correspond à une période fixe qui commence à la date d'installation d'origine (également appelée « date de début de garantie »), sauf avis contraire dans le document « d'information sur la garantie » qui est livré avec l'appareil (par exemple, pour certains appareils, la garantie est annulée si les limites d'utilisation de l'appareil sont dépassées pendant la période de garantie). La période de garantie, le type de service au titre de la garantie et le niveau de service qui s'appliquent à votre appareil sont décrits dans le document « d'information sur la garantie » livré avec votre appareil. TGCS peut vous demander de fournir une preuve d'achat (par exemple, une copie de votre reçu ou facture) pour valider votre droit à la garantie.

Limitation de responsabilité :

Ce qui suit remplace les articles « a » et « b » de cette section :

- a. les dommages pour préjudices corporels (y compris la mort) ou les dommages aux biens réels et aux biens meubles corporels causés par la négligence de TGCS;
- b. le montant de tout autre dommage réel, jusqu'à concurrence du montant le plus élevé entre 100 000 \$ et les frais (s'il s'agit de frais récurrents, les frais des 12 derniers mois s'appliquent) de l'appareil assujetti à la réclamation. Aux fins de cet article, le terme « appareil » comprend le code machine et le code interne autorisé sous licence.

Droit applicable :

Ce qui suit remplace « lois du pays dans lequel vous avez acheté l'appareil » dans la première phrase : lois de la province de l'Ontario.

PÉROU

Limitation de responsabilité :

Ce qui suit est ajouté à la fin de cette section :

Conformément à l'article 1328 du Code civil du Pérou, les limitations et exclusions mentionnées à cette section ne s'appliquent pas aux dommages causés par l'inconduite volontaire (« intention de nuire ») ou la négligence grave (« culpa inexcusable ») de TGCS.

ÉTATS-UNIS

Droit applicable :

Ce qui suit remplace « lois du pays dans lequel vous avez acheté l'appareil » dans la première phrase : lois de l'État de New York

ASIE-PACIFIQUE

AUSTRALIE

Ce qui est couvert par la garantie :

Les paragraphes suivants sont ajoutés à cette section :

Les garanties spécifiées dans cette section sont en sus des droits que vous pourriez détenir en vertu de la Loi australienne de la consommation ou d'autres lois semblables et elles sont seulement limitées dans la mesure de ce qui est permis par les lois en vigueur. Pour ce document, la « Loi australienne de la consommation » correspond à l'annexe 2 de la Loi australienne de la concurrence et de la consommation de 2010. Lorsqu'un produit que nous vous fournissons est, aux fins de la Loi australienne de la concurrence et de la consommation de 2010, jugé comme étant une « transaction de consommateur » (définie par la Loi australienne de la consommation), en plus des autres droits en vertu de notre entente, les droits suivants peuvent s'appliquer dans votre cas :

Nos biens comprennent des garanties qui ne peuvent pas être exclues de la loi australienne de la consommation. Vous avez droit à un remplacement ou à un remboursement pour une défaillance majeure et à une compensation pour toute autre perte ou tout dommage raisonnablement prévisible.

Vous avez également le droit de faire réparer ou remplacer les biens s'ils ne sont pas de qualité acceptable et que la défaillance ne correspond pas à une défaillance majeure.

Limitation de responsabilité :

Les paragraphes suivants sont ajoutés à cette section :

Dans la mesure de ce qui est permis par la loi, lorsque TGCS est en violation d'une garantie en vertu de la Loi australienne de consommation ou d'une autre loi semblable, la responsabilité de TGCS se limite, à sa discrétion :

a. pour les services :

- (1) à une nouvelle prestation de services ou
- (2) au paiement du coût de la nouvelle prestation de services;

b. pour les biens :

- (1) à la réparation ou au remplacement des biens ou à la fourniture de biens équivalents;
- (2) au paiement du coût de la nouvelle prestation de services.

Lorsque la garantie porte sur le droit de vente, la possession paisible ou le titre libre, ou si les biens sont d'un type habituellement acquis pour une utilisation ou une consommation personnelle ou domestique, aucune des limitations de ce paragraphe ne s'applique.

Droit applicable :

Ce qui suit remplace « lois du pays dans lequel vous avez acheté l'appareil » dans la première phrase : lois de l'État ou du Territoire

CAMBODGE ET LAOS

Droit applicable :

Ce qui suit remplace « lois du pays dans lequel vous avez acheté l'appareil » dans la première phrase : lois de l'État de New York, États-Unis d'Amérique

CAMBODGE, INDONÉSIE ET LAOS

Arbitrage :

Ce qui suit est ajouté sous cet en-tête :

Les litiges causés par cette déclaration de garantie limitée ou en découlant doivent être réglés définitivement par arbitrage tenu à Singapour conformément aux règlements d'arbitrage en vigueur du « Singapore International Arbitration Center » (SIAC). La décision d'arbitrage sera obligatoire et définitive pour les parties, sans droit d'appel, et elle sera écrite et mise de l'avant dans les constatations de fait et les conclusions de droit.

Le nombre d'arbitres sera de trois, avec chaque partie du litige ayant le droit de nommer un arbitre. Les deux arbitres nommés par les parties nommeront un troisième arbitre qui présidera les séances. Les vacances au poste de président seront pourvues par le président du SIAC. Les autres vacances seront comblées par la partie qui effectue la nomination. Les séances se poursuivront à partir du point où elles étaient rendues au moment de la vacance.

Si l'une des parties refuse de nommer un arbitre dans les 30 jours à partir de la date à laquelle la première partie nomme le sien, le premier arbitre nommé constituera le seul arbitre, pourvu qu'il ait été nommé de manière valide et convenable.

Toutes les séances auront lieu, y compris les documents présentés à ces séances, en anglais. La version anglaise de cette déclaration de garantie limitée prévaut sur toute version dans une autre langue.

HONG KONG S.A.R.

Comme cela s'applique aux transactions initiées et conclues à Hong Kong S.A.R., les phrases de ce document contenant le terme « pays » (par exemple, pays d'achat ou pays d'installation) sont remplacées par « Hong Kong S.A.R. ».

INDE

Limitation de responsabilité :

Ce qui suit remplace les articles « a » et « b » de cette section :

- a. les dommages pour préjudices corporels (y compris la mort) ou les dommages aux biens réels et aux biens meubles corporels seront limités à ceux causés par la négligence de TGCS;
- b. pour ce qui est des autres dommages réels découlant de toute inexécution de TGCS liée de quelque manière que ce soit au sujet de cette déclaration de garantie limitée, les frais que vous payez pour l'appareil qui fait l'objet de la réclamation. Aux fins de cet article, le terme « appareil » comprend le code machine et le code interne autorisé sous licence.

Arbitrage :

Ce qui suit est ajouté sous cet en-tête :

Les litiges causés par cette déclaration de garantie limitée ou en découlant doivent être réglés définitivement par arbitrage tenu à Bangalore (Inde) conformément aux lois de l'Inde en vigueur. à Courant.

décision d'arbitrage sera obligatoire et définitive pour les parties, sans droit d'appel, et elle sera écrite et mise de l'avant dans les constatations de fait et les conclusions de droit.

Le nombre d'arbitres sera de trois, avec chaque partie du litige ayant le droit de nommer un arbitre. Les deux arbitres nommés par les parties nommeront un troisième arbitre qui présidera les séances. Les vacances au poste de président seront pourvues par le président du Conseil de l'ordre des avocats de l'Inde. Les autres vacances seront comblées par la partie qui effectue la nomination. Les séances se poursuivront à partir du point où elles étaient rendues au moment de la vacance.

Si l'une des parties refuse de nommer un arbitre dans les 30 jours à partir de la date à laquelle la première partie nomme le sien, le premier arbitre nommé constituera le seul arbitre, pourvu qu'il ait été nommé de manière valide et convenable.

Toutes les séances auront lieu, y compris les documents présentés à ces séances, en anglais. La version anglaise de cette déclaration de garantie limitée prévaut sur toute version dans une autre langue.

JAPON

Droit applicable :

La phrase suivante est ajoutée à cette section :

Tout doute relatif à cette déclaration de garantie limitée sera initialement résolu entre nous de bonne foi et conformément au principe de confiance mutuelle.

MACAU S.A.R.

Comme cela s'applique aux transactions initiées et conclues à Macau S.A.R., les phrases de ce document contenant le terme « pays » (par exemple, pays d'achat ou pays d'installation) sont remplacées par « Macau S.A.R. ».

MALAISIE

Limitation de responsabilité :

Le terme « SPÉCIAL » à l'article 3 du dernier paragraphe est supprimé.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Ce qui est couvert par la garantie :

Le paragraphe suivant est ajouté à cette section :

Les garanties décrites dans cette section sont en sus des droits accordés en vertu de la Loi de protection du consommateur de 1993 (Consumer Guarantees Act 1993) ou d'autres lois qui ne peuvent pas être exclues ou limitées. La Loi de protection du consommateur de 1993 ne s'applique pas aux biens fournis par TGCS si vous avez besoin de ces biens pour une entreprise définie dans cette loi.

Limitation de responsabilité :

Les paragraphes suivants sont ajoutés à cette section :

Lorsque l'appareil n'est pas acheté pour une entreprise définie dans la Loi de protection du consommateur de 1993, les limitations de cette section sont assujetties aux limitations de cette loi.

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (RPC)

Droit applicable :

Ce qui suit remplace « lois du pays dans lequel vous avez acheté l'appareil » dans la première phrase : lois de l'État de New York (États-Unis d'Amérique) (sauf là où les exigences des lois municipales diffèrent).

PHILIPPINES**Limitation de responsabilité :**

L'article 3 du dernier paragraphe est remplacé par ce qui suit :

DOMMAGES-INTÉRÊTS PARTICULIERS (Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS SYMBOLIQUES ET EXEMPLAIRES), LES DOMMAGES MORAUX, LES DOMMAGES ACCESSOIRES, OU LES DOMMAGES INDIRECTS DE TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF ÉCONOMIQUE; OU Arbitrage :

Ce qui suit est ajouté sous cet en-tête

Les litiges causés par cette déclaration de garantie limitée ou en découlant doivent être réglés définitivement par arbitrage tenu à Metro Manila (Philippines) conformément aux lois des Philippines en vigueur. La décision d'arbitrage sera obligatoire et définitive pour les parties, sans droit d'appel, et elle sera écrite et mise de l'avant dans les constatations de fait et les conclusions de droit.

Le nombre d'arbitres sera de trois, avec chaque partie du litige ayant le droit de nommer un arbitre. Les deux arbitres nommés par les parties nommeront un troisième arbitre qui présidera les séances. Les vacances au poste de président seront remplies par le président du « Philippine Dispute Resolution Center, Inc. ». Les autres vacances seront comblées par la partie qui effectue la nomination. Les séances se poursuivront à partir du point où elles étaient rendues au moment de la vacance.

Si l'une des parties refuse de nommer un arbitre dans les 30 jours à partir de la date à laquelle la première partie nomme le sien, le premier arbitre nommé constituera le seul arbitre, pourvu qu'il ait été nommé de manière valide et convenable.

Toutes les séances auront lieu, y compris les documents présentés à ces séances, en anglais. La version anglaise de cette déclaration de garantie limitée prévaut sur toute version dans une autre langue.

SINGAPOUR**Limitation de responsabilité :**

Les termes « SPÉCIAL » et « ÉCONOMIQUE » de l'article 3 du dernier paragraphe sont supprimés.

EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE (EMEA)

LES CONDITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT À TOUS LES PAYS DE L'EMEA :

Les conditions de cette déclaration de garantie limitée s'appliquent aux appareils achetés de TGCS ou d'un revendeur TGCS.

Comment obtenir un service au titre de la garantie :

*Ajoutez les paragraphes suivants en **Europe de l'Ouest** (Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cyprès, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, République de Malte, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, l'État du Vatican et tout pays ajouté à l'Union européenne, à partir de sa date d'accession) :*

La garantie des appareils achetés en Europe de l'Ouest sera valide et applicable dans tous les pays de l'Europe de l'Ouest, pourvu que les appareils aient été annoncés et vendus dans ces pays.

Si vous achetez un appareil dans l'un des pays de l'Europe de l'Ouest, comme cela est défini ci-dessus, vous pouvez obtenir

un service au titre de la garantie pour cet appareil dans n'importe lequel de ces pays auprès : (1) d'un revendeur TGCS autorisé à fournir un service au titre de la garantie; ou (2) de TGCS, pourvu que l'appareil soit annoncé et vendu par TGCS dans le pays dans lequel vous souhaitez obtenir le service.

Si vous achetez un appareil dans un pays du Moyen-Orient ou d'Afrique, vous pouvez obtenir un service au titre de la garantie auprès de l'entité TGCS dans le pays d'achat si l'entité TGCS offre le service dans ce pays, ou auprès d'un revendeur TGCS autorisé par TGCS à fournir un service au titre de la garantie pour cet appareil dans ce pays. Le service au titre de la garantie en Afrique est disponible dans un rayon de 50 kilomètres d'un fournisseur de service autorisé de TGCS. Vous devez payer les coûts de transport des appareils situés à l'extérieur d'un rayon de 50 kilomètres d'un fournisseur de services autorisé de TGCS.

Droit applicable :

La phrase « les lois du pays dans lequel vous avez acheté l'appareil » est remplacée par :

1) « les lois de l'Autriche » pour les pays suivants : **Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizstan, FYR Macédoine, Moldavie, Monténégro, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan**; 2) « les lois de la France » pour les pays suivants : **Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Comores, République du Congo, Djibouti, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Guyane française, Polynésie française, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Liban, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Mayotte, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Niger, Réunion, Sénégal, Seychelles, Togo, Tunisie, Vanuatu, et Wallis-et-Futuna**; 3) « les lois de la Finlande » dans les pays suivants : **Estonie, Lettonie et Lituanie**; 4) « les lois de l'Angleterre » dans les pays suivants : **Angola, Bahreïn, Botswana, Burundi, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Jordanie, Kenya, Koweït, Liberia, Malawi, République de Malte, Mozambique, Nigeria, Oman, Pakistan, Qatar, Rwanda, Sao Tomé, Arabie saoudite, Sierra Leone, Somalie, Tanzanie, Ouganda, Émirats arabes unis, le Royaume-Uni, Cisjordanie/Gaza, Yémen, Zambie, et Zimbabwe**; 5) « les lois de l'Afrique du Sud » dans les pays suivants : **Afrique du Sud, Namibie, Lesotho et Swaziland**; 6) « les lois de la Suisse » dans les pays suivants : **Liechtenstein**; 7) « les lois de la République tchèque » en **République tchèque**; 8) « les lois de la Pologne » en **Pologne**.

Autorité :

Les exceptions suivantes sont ajoutées à cette section :

1) En **Autriche**; le choix de l'autorité pour tous les litiges découlant de cette déclaration de garantie limitée, y compris son existence, correspond au tribunal compétent de Vienne (Autriche) (grande ville); 2) dans les pays suivants : **Angola, Bahreïn, Botswana, Burundi, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Jordanie, Kenya, Koweït, Liberia, Malawi, République de Malte, Mozambique, Nigeria, Oman, Pakistan, Qatar, Rwanda, Sao Tomé, Arabie saoudite, Sierra Leone, Somalie, Tanzanie, Ouganda, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, Cisjordanie/Gaza, Yémen, Zambie et Zimbabwe**; tous les litiges découlant de cette déclaration de garantie limitée ou liés à son exécution, y compris les procédures sommaires, seront soumis à l'autorité exclusive des tribunaux anglais; 3) en **Belgique et au Luxembourg**; tous les litiges découlant de cette déclaration de garantie limitée ou liés à son interprétation ou à son exécution, la loi, du pays du bureau enregistré ou du site commercial sont les seuls compétents; 4) dans les pays suivants : **France, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Comoros, République du Congo, Djibouti, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Guyane française, Polynésie française, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Liban, Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Mayotte, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Niger, Réunion, Sénégal, Seychelles, Togo, Tunisie, Vanuatu, et Wallis-et-Futuna**; tous les litiges découlant de cette déclaration de garantie limitée ou liés à sa violation ou son exécution, y compris les procédures sommaires, seront exclusivement réglés par le tribunal commercial de Paris; 5) pour **l'Afrique du Sud, la Namibie, Lesotho et Swaziland**; les deux parties conviennent de soumettre tous les litiges découlant de cette déclaration de garantie limitée à la cour supérieure de Johannesburg; 6) en Turquie; tous les litiges découlant de cette déclaration de garantie limitée seront résolus par les tribunaux centraux d'Istanbul (Sultanahmet) et les directions d'exécution d'Istanbul, de la République de Turquie; 7) dans chacun des pays suivants, toute réclamation

juridique découlant de cette déclaration de garantie limitée sera réglée en exclusivité par le tribunal compétent a) d'Athènes pour la **Grèce**, b) de Tel-Aviv-Jaffa pour l'**Israël**, c) de Milan pour l'**Italie**, d) de Lisbon pour le **Portugal**, e) de Madrid pour l'**Espagne**; 8) au Royaume-Uni; les deux parties conviennent de soumettre tous les litiges découlant de cette déclaration de garantie limitée à l'autorité exclusive des tribunaux anglais; 9) au Liechtenstein; tous nos droits et obligations sont réglés en exclusivité par le tribunal compétent de Zurich; 10) en **République tchèque** « aux tribunaux compétents de la République tchèque » et 11) en **Pologne** « au tribunal compétent à l'égard du siège social de TGCS ».

Arbitrage :

Ce qui suit est ajouté sous cet en-tête :

Dans les pays suivants : **Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizstan, FYR Macédoine, Moldavie, Monténégro, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan**; tous les litiges découlant de cette déclaration de garantie limitée ou liés à sa violation, sa résiliation ou sa nullité seront réglés de manière définitive en vertu des règles d'arbitrage et de conciliation du « International Arbitral Center of the Federal Economic Chamber » à Vienne (Règles de Vienne) par trois arbitres nommés conformément à ces règlements. L'arbitrage sera tenu à Vienne (Autriche) et la langue officielle des procédures sera l'anglais. La décision des arbitres sera finale et contraignante pour les deux parties. Donc, en vertu du paragraphe 598 (2) du Code de procédure civile de l'Autriche, les parties renoncent explicitement à la figure 7 du paragraphe 595 (1) du Code. Toutefois, TGCS peut tenter une action dans un tribunal compétent dans le pays d'installation.

En **Estonie, Lettonie et Lituanie**, les litiges causés ou découlant de cette déclaration de garantie limitée doivent être réglés définitivement par arbitrage tenu à Helsinki (Finlande) conformément aux lois de la Finlande en vigueur. Chaque partie doit nommer un arbitre. Les arbitres nomment ensuite conjointement un président. Si les arbitres ne conviennent pas d'un président, la Chambre de commerce centrale d'Helsinki nomme le président.

DIRECTIVE DE L'UNION EUROPÉENNE (UE) RELATIVE AUX PILES

Avis : Cette marque s'applique uniquement aux pays de l'Union européenne. Les piles ou les emballages de pile sont étiquetés conformément à la directive européenne 2006/66/EC relative aux piles, aux accumulateurs et aux piles et accumulateurs à mettre au rebut. La directive détermine le cadre de travail du retour et du recyclage des piles et accumulateurs usés, comme cela s'applique dans l'Union européenne. Cette étiquette s'applique à diverses piles pour indiquer que la pile ne doit pas être mise au rebut, mais qu'elle doit plutôt être recyclée en fin de vie, conformément à la directive.

En conformité avec la European Directive 2006/66/EC, les piles et les accumulateurs sont étiquetés pour indiquer que la pile doit être mise au rebut et recyclée séparément à la fin de sa vie utile. L'étiquette sur la pile peut également présenter un symbole chimique représentant un élément métallique dans la pile (Pb pour plomb, Hg pour mercure et Cd pour cadmium). Les utilisateurs de ces piles et de ces accumulateurs ne doivent pas les mettre au rebut avec les déchets urbains non triés. Ils doivent plutôt utiliser le service de collecte offert aux clients pour le retour, le recyclage et le traitement des piles et des accumulateurs. La participation des clients est importante afin de réduire tous les effets négatifs des piles et des accumulateurs sur l'environnement ainsi que sur la santé humaine en raison de présence de substances potentiellement dangereuses. Le prix de détail des piles, des accumulateurs et des cellules comprend des frais de gestion environnementale pour leur mise au rebut. Pour une collecte et un traitement adéquat, communiquez avec votre représentant TGCS.

LES CONDITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT À TOUS LES PAYS DE L'UE :

La garantie des appareils achetés dans les pays de l'UE sera valide et applicable dans tous les pays de l'UE, pourvu que les appareils aient été annoncés et vendus dans ces pays.

Danemark, Finlande, Grèce, Italie, Liechtenstein, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède et Suisse

Limitation de responsabilité :

Ce qui suit remplace les conditions de cette section dans son entier :

Outre ce qui est prévu par la loi impérative :

- a. La responsabilité de TGCS pour les dommages et pertes pouvant découler de l'exécution de ses obligations en vertu de cette déclaration de garantie limitée ou pour toute autre cause liée à cette déclaration de garantie limitée se limite à la compensation des dommages et pertes découlant immédiatement ou directement du non-respect de telles obligations (si TGCS a commis une faute) ou d'une telle cause, pour un montant maximal correspondant au montant payé pour l'appareil. Aux fins de cet article, le terme « appareil » comprend le code machine et le code interne autorisé sous licence.
Cette limite ne s'applique pas aux dommages pour préjudice corporel (incluant la mort) et les dommages aux biens réels et aux biens meubles pour lesquels TGCS est responsable aux yeux de la loi.
- b. **EN AUCUN CAS TGCS, SES FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS OU REVENDEURS SERONT RESPONSABLES D'UN DES ÉLÉMENTS SUIVANTS, MÊME S'ILS SONT INFORMÉS DE LEUR POSSIBILITÉ :1) LA PERTE OU LES DOMMAGES AUX DONNÉES; 2) LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, OU LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS ÉCONOMIQUES; 3) LA PERTE DE PROFITS, MÊME SI ELLE DÉCOULE D'UNE CONSÉQUENCE IMMÉDIATE DE L'ÉVÉNEMENT AYANT CAUSÉ LES DOMMAGES; OU 4) LA PERTE DE REVENUS, DE CLIENTÈLE OU D'ÉCONOMIES PRÉVUES.**

FRANCE ET BELGIQUE

Limitation de responsabilité :

Ce qui suit remplace les conditions de cette section dans son entier :

Outre ce qui est prévu par la loi impérative :

- a. La responsabilité de TGCS pour les dommages et pertes pouvant découler de l'exécution de ses obligations en vertu de cette déclaration de garantie limitée se limite, cumulativement, à la compensation des dommages et pertes découlant immédiatement ou directement du non-respect de telles obligations (si TGCS a commis une faute) pour un montant maximal correspondant au montant payé pour l'appareil qui a causé les dommages. Aux fins de cet article, le terme « appareil » comprend le code machine et le code interne autorisé sous licence. Cette limite s'applique également aux fournisseurs, sous-traitants et revendeurs de TGCS. Elle constitue le montant maximal pour lequel TGCS, ses fournisseurs, sous-traitants et revendeurs sont collectivement responsables. Cette limite ne s'applique pas aux dommages pour préjudice corporel (incluant la mort) et les dommages aux biens réels et aux biens meubles pour lesquels TGCS est responsable aux yeux de la loi.
- b. **EN AUCUN CAS TGCS, SES FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS OU REVENDEURS SERONT RESPONSABLES D'UN DES ÉLÉMENTS SUIVANTS, MÊME S'ILS SONT INFORMÉS DE LEUR POSSIBILITÉ :1) LA PERTE OU LES DOMMAGES AUX DONNÉES; 2) LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, OU LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS ÉCONOMIQUES; 3) LA PERTE DE PROFITS, MÊME SI ELLE DÉCOULE D'UNE CONSÉQUENCE IMMÉDIATE DE L'ÉVÉNEMENT AYANT CAUSÉ LES DOMMAGES; OU 4) LA PERTE DE REVENUS, DE CLIENTÈLE OU D'ÉCONOMIES PRÉVUES.**

LES CONDITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT AU PAYS SPÉCIFIÉ :

AUTRICHE ET ALLEMAGNE

Ce qui est couvert par la garantie :

Ce qui suit remplace la première phrase du premier paragraphe de cette section :

La garantie d'un appareil TGCS couvre la fonctionnalité de l'appareil pour son utilisation normale et sa conformité aux caractéristiques techniques.

Le paragraphe suivant est ajouté à cette section :

La période minimale de garantie d'un appareil est de 12 mois. Advenant le cas où TGCS ou votre revendeur est dans l'incapacité d'effectuer une réparation à un appareil TGCS, vous pouvez soit demander une réduction de prix jusqu'à concurrence de ce qui est justifiable en fonction de la valeur réduite de l'appareil non réparé, soit demander l'annulation de votre entente pour cet appareil afin d'obtenir un remboursement.

Ce que fera TGCS pour corriger les problèmes :

Les paragraphes suivants sont ajoutés à cette section :

Pendant la période de garantie, le transport pour la livraison de l'appareil défectueux à TGCS se fera aux frais de TGCS.

Limitation de responsabilité :

Le paragraphe suivant est ajouté à cette section :

Les limitations et exclusions spécifiées dans la déclaration de garantie limitée ne s'appliquent pas aux dommages causés par TGCS par fraude ou négligence grave.

La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article « B » :

La responsabilité de TGCS en vertu de cet article se limite à la violation des conditions contractuelles essentielles dans les cas de négligence régulière.

IRLANDE

Ce qui est couvert par la garantie :

Les paragraphes suivants sont ajoutés à cette section :

À l'exception de ce qui est explicitement défini dans ces conditions ou à la section 12 de la Loi sur la vente de biens de 1893 et amendée par la Loi de vente de biens et services de 1980 (la Loi de 1980), toutes les conditions ou garanties (tacites ou implicites, prévues par la loi ou autres) sont par la présente exclues, y compris, sans limitations, les garanties découlant de la Loi de 1893 sur la vente de biens amendée par la Loi de 1980 (y compris, pour éliminer tout doute, la section 39 de la Loi de 1980).

Limitation de responsabilité :

Ce qui suit remplace les conditions de cette section dans son entier :

Aux fins de cette section, un « manquement » correspond aux actes, déclarations, omissions ou négligences de la part de TGCS relativement au sujet de cette déclaration de garantie limitée pour lequel TGCS est responsable envers vous selon la loi, qu'il s'agisse d'une responsabilité contractuelle ou délictuelle. Un nombre de manquements qui ensemble entraînent ou contribuent aux mêmes pertes ou dommages sera traité comme un seul manquement se produisant le jour du dernier manquement.

Des circonstances peuvent survenir où, en raison d'un manquement de la part de TGCS, vous avez droit à des dommages-intérêts de TGCS.

Cette section met de l'avant la portée de la responsabilité de TGCS et votre seul recours.

- a. TGCS accepte une responsabilité illimitée en cas de décès ou de préjudice corporel causé par la négligence de TGCS.
- b. En tout temps assujettie aux **articles décrits ci-dessous pour lesquels TGCS n'est pas responsable**, TGCS acceptera une responsabilité illimitée pour les dommages physiques à vos biens meubles découlant de la négligence de TGCS.
- c. À l'exception de ce qui est stipulé aux articles « a » et « b » ci-dessous, la responsabilité totale de TGCS pour les dommages et pour tout manquement individuel ne dépassera en aucun cas le montant le plus élevé entre 1) 125 000 EUR, ou 2) 125 % du montant payé pour l'appareil directement lié au manquement.

Éléments pour lesquels TGCS n'est pas responsable

À l'exception de toute responsabilité dont il est fait référence à l'article « a » ci-dessus, en aucun cas TGCS, ses fournisseurs ou ses revendeurs ne seront responsables de ce qui suit, même s'ils sont avisés de la possibilité de telles pertes :

- a. la perte des données ou les dommages à ces dernières;
- b. les pertes particulières, accessoires et consécutives;
- c. la perte de profits, de revenus, de clientèle ou d'économies prévues.

POLOGNE

Ce qui est couvert par la garantie :

Le mot suivant est ajouté au septième paragraphe (en gras et en majuscules) après les mots « **Y COMPRIS, SANS EN EXCLURE D'AUTRES, »** : **GARANTIE, AFRIQUE DU SUD, NAMIBIE, BOTSWANA, LESOTHO ET SWAZILAND**

Limitation de responsabilité :

Les paragraphes suivants sont ajoutés à cette section :

L'entière responsabilité de TGCS envers vous pour les dommages réels découlant de toutes les situations impliquant la non-exécution de TGCS relativement au sujet de cette déclaration de garantie limitée se limite au montant que vous avez payé pour l'appareil individuel et qui fait l'objet de votre réclamation envers TGCS.

TURQUIE

Ce qui est couvert par la garantie :

Les paragraphes suivants sont ajoutés à cette section :

La période minimale de garantie d'un appareil est de 2 ans.

ROYAUME-UNI

Limitation de responsabilité :

Ce qui suit remplace les conditions de cette section dans son entier :

Aux fins de cette section, un « manquement » correspond aux actes, déclarations, omissions ou négligences de la part de TGCS relativement au sujet de cette déclaration de garantie limitée pour lequel TGCS est responsable envers vous selon la loi, qu'il s'agisse d'une responsabilité contractuelle ou délictuelle. Un nombre de manquements qui ensemble entraînent ou contribuent aux mêmes pertes ou dommages sera traité comme un seul manquement.

Des circonstances peuvent survenir où, en raison d'un manquement de la part de TGCS, vous avez droit à des dommages-intérêts de TGCS.

Cette section met de l'avant la portée de la responsabilité de TGCS et votre seul recours.

- a. TGCS acceptera une responsabilité illimitée pour :
 - (1) le décès ou le préjudice corporel causé par la négligence de TGCS;
 - (2) tout manquement à ses obligations en vertu de la section 12 de la Loi de 1979 sur la vente de biens ou la section 2 de la Loi de 1982 sur la fourniture de biens et services, ou en vertu de toute modification au sens de la loi ou à la réadoption de l'une de ces sections.
- b. TGCS acceptera une responsabilité illimitée, toujours assujettie aux éléments pour lesquels TGCS n'est pas responsable ci-dessous, pour les dommages physiques à vos biens meubles découlant d'une négligence de TGCS.
- c. La responsabilité totale de TGCS pour les dommages directs causés par tout manquement unique ne dépassera en aucun cas, à l'exception de ce qui est défini aux articles a et b ci-dessus, le montant le plus élevé entre 1) 75 000 livres sterling 75 000; 2) 125 % du prix total d'achat payable ou des frais de l'appareil directement liés au manquement.

Ces limites s'appliquent également aux fournisseurs et revendeurs de TGCS. Elles constituent le montant maximal pour lequel TGCS, ses fournisseurs et revendeurs sont collectivement responsables.

Éléments pour lesquels TGCS n'est pas responsable

À l'exception de toute responsabilité dont il est fait référence à l'article ci-dessus, en aucun cas TGCS, ses fournisseurs ou ses revendeurs ne seront responsables de ce qui suit, même s'ils sont avisés de la possibilité de telles pertes :

- a. la perte des données ou les dommages à ces dernières;
- b. les pertes particulières, accessoires et consécutives;
- c. la perte de profits, de revenus, de clientèle ou d'économies prévues;
- d. les réclamations de tiers envers vous pour les dommages.

Partie 3 – Information sur la garantie

Période de garantie dans le pays d'achat selon le type d'appareil

Type de service au titre de la garantie

La planification d'un service au titre de la garantie est fonction de ce qui suit : 1) l'heure à laquelle est reçue votre demande de service, 2) la technologie et la redondance de l'appareil, 3) la disponibilité des pièces. Communiquez avec le représentant TGCS de votre région, ou avec le sous-traitant ou revendeur qui procure le service au nom de TGCS pour obtenir des renseignements particuliers au pays et à la région.

Types de service au titre de la garantie

Type 1 – Unité remplaçable par le client (unité CRU) et service sur place – Réponse prochain jour ouvrable

À la discrétion de TGCS, vous bénéficierez du d'un remplacement d'unité (unité CRU), ou encore TGCS ou votre revendeur réparera la Machine défaillante à votre emplacement et s'occupera d'en vérifier le bon fonctionnement. Vous devez fournir une zone de travail adéquate pour permettre le désassemblage et le réassemblage de la Machine de TGCS. Cette zone doit être propre, bien éclairée et adaptée à la tâche exigée.

TGCS se réserve le droit d'imposer des frais pour tout appel de service si aucune défectuosité n'a été trouvée (« NDF »). Toutefois, si vous avez utilisé les outils de diagnostic de TGCS et que ceux-ci ont signalé une défectuosité potentielle ou si vous avez communiqué avec TGCS et parlé à un technicien, lesdits frais NDF ne seront pas appliqués. TGCS vous encourage à utiliser les outils de diagnostic offerts et à bien établir qu'il y a un problème avant tout signalement.

Type 2 – CRU et transporteur ou dépôt

À la discrétion de TGCS, vous bénéficierez du d'un remplacement d'unité (unité CRU) ou vous devrez débrancher la Machine défaillante afin que celle-ci soit ramassée et réparée par TGCS. TGCS vous fournira un conteneur d'expédition pour retourner la Machine à un centre de réparation désigné par TGCS (« Centre de service »). Un transporteur s'occupera de ramasser votre Machine et l'expédiera au Centre de service. Après la réparation ou l'échange, TGCS sera responsable de la livraison de la Machine à votre emplacement. Vous serez ensuite responsable de son installation et de la vérification de son bon fonctionnement.

Type 3 – Service d'échange évolué (Échange évolué)

À la discrétion de TGCS, vous bénéficierez du d'un remplacement d'unité (unité CRU) ou TGCS expédiera une Machine de remplacement à votre emplacement. Vous devrez installer la Machine de remplacement et vous serez responsable de toute configuration personnalisée. Vous devrez emballer la Machine défaillante dans le conteneur d'expédition ayant servi à l'expédition de la Machine de remplacement et retourner le tout à TGCS. Les frais de transport (réception et expédition) sont payés par TGCS. Il se peut que vous soyez responsable des coûts de remplacement de la Machine si TGCS ne reçoit pas la Machine défaillante dans les

15 jours suivant la réception de la Machine de remplacement. Vous serez ensuite responsable de son installation et de la vérification de son bon fonctionnement.

TGCS se réserve le droit d'imposer des frais pour toute Machine retournée si aucune défectuosité liée à la garantie n'a été trouvée (« NDF »). Toutefois, si vous avez utilisé les outils de diagnostic de TGCS et que ceux-ci ont signalé une défectuosité potentielle ou si vous avez communiqué avec TGCS et parlé à un technicien, lesdits frais NDF ne seront pas appliqués. TGCS vous encourage à utiliser les outils de diagnostic offerts et à bien établir qu'il y a un problème avant tout signalement.

Type 4 – Garantie pour les pièces seulement

À sa seule discrétion, TGCS fournira des pièces de remplacement dans le cadre du processus de réapprovisionnement normal des pièces. Vous êtes responsable du remplacement de la pièce par l'entremise de TGCS ou de votre fournisseur local. La politique de retour des pièces peut varier en fonction du pays.

Vous devez fournir des renseignements concernant le ou les Produits défectueux. Ces renseignements incluent le numéro de modèle, le numéro de série, le numéro de facture, la date d'expédition et, possiblement, des photographies des pièces défectueuses.

Le Centre de service, à sa discrétion, réparera ou remplacera les pièces, comme la carte-mère, les mini-boîtiers, les cartes, l'alimentation ou d'autres pièces du genre. Les câbles et les pièces mécaniques, y compris le châssis, les rails, les dissipateurs thermiques, les protections d'E-S, des Produits ne sont pas couverts par la présente garantie.

Les Produits seront expédiés au Centre de service pour être remplacés ou réparés. Vous devrez payer les frais d'expédition uniquement pour le transport de votre emplacement vers le Centre de service. S'il n'y a aucune défectuosité associée aux Produits retournés, ou si la défectuosité est causée par (a) un dommage physique infligé par l'utilisateur, (b) des composants externes non inclus dans le Produit original, (c) une mauvaise utilisation par l'utilisateur, (d) une source d'alimentation ou des conditions environnementales non adaptées, (e) une usure normale, ou (f) un endommagement lors de l'expédition vers le Centre de service, vous serez entièrement responsable des frais pour le retour des Produits vers votre emplacement. Le Centre de service n'est pas responsable des pertes ou des dommages éventuels infligés aux Produits lors du transport ou de l'expédition en vue d'une réparation. Nous vous recommandons de souscrire à une assurance.

Le Centre de service retournera les Produits réparés en moyenne dans les 14 jours ouvrables suivant la réception des Produits au Centre de service. S'il est nécessaire de remplacer certaines pièces du Produit, comme le CPU, la mémoire DIMM, les disques durs ou l'alimentation, le retour de l'appareil s'effectuera en moyenne dans les 30 jours ouvrables suivant la réception du Produit.

Type 5 – Retour à un Centre de service

À la discrétion de TGCS, vous aurez la responsabilité de l'expédition vers le Centre de service et du retour pour les réparations ou les remplacements des Produits défectueux. Une autorisation de retour de marchandise (« RMA ») est un processus formel associé à un numéro d'autorisation unique permettant à un client de retourner un Produit à une entité prédéterminée à des fins de réparation, de remplacement ou de remboursement, après avoir reçu une telle autorisation de la part de TGCS. Afin d'obtenir un numéro RMA, vous devez soumettre une demande de service en utilisant le lien du site Web de soutien de TGCS : <https://commerce.toshiba.com/wps/portal/marketing/?urile=wcm:path:/en-us/home/support/service-requests/service-request-page>. Un Centre de service sera affecté après la réception de la demande de RMA par TGCS. La politique de retour peut varier en fonction du pays.

Dans le cadre de votre demande de service, pour obtenir un numéro RMA, vous devez fournir des informations concernant les Produits défectueux. La demande de service exige des renseignements détaillés. Par exemple : le numéro de modèle, le numéro de série, le numéro de facture, la date d'expédition, des photographies des pièces défectueuses ou du Produit défectueux et une description du problème. Après la soumission de votre demande de service, vous recevrez un numéro RMA à inclure dans votre expédition et vous devrez retourner le Produit à un Centre de service.

Le Centre de service, à sa discrétion, réparera ou remplacera les composants internes défectueux du Produit ou du matériel connexe couvert par la présente garantie. Cela peut comprendre, sans en exclure d'autres, les cartes du système, les alimentations et les modules internes. Les composants externes, comme les câbles, les boîtiers, la quincaillerie, les socles, les protections de lecteurs de carte, les couvercles d'imprimante et les autres pièces du

genre, sont exclus de la garantie, en particulier lorsqu'il est déterminé que l'endommagement a été causé par une mauvaise manipulation ou une mauvaise utilisation par l'utilisateur.

Dans le cas d'une expédition de la Machine vers un Centre de service, vous devrez payer les frais d'expédition uniquement pour le transport depuis votre emplacement vers le Centre de service. S'il n'y a aucune défectuosité associée à la Machine retournée, ou si la défectuosité est causée par (a) un dommage physique infligé par l'utilisateur, (b) des composants externes non inclus dans la Machine originale, (c) une mauvaise utilisation par l'utilisateur, (d) une source d'alimentation ou des conditions environnementales non adaptées, (e) une usure normale, (f) un endommagement lors de l'expédition vers le Centre de service, ou (g) un endommagement causé par du matériel non approuvé, vous serez entièrement responsable des frais pour le retour de la Machine vers votre emplacement. Le Centre de service n'est pas responsable des pertes ou des dommages éventuels infligés aux Produits lors du transport ou de l'expédition en vue d'une réparation. Nous vous recommandons de souscrire à une assurance.

Le Centre de service retournera les Produits réparés en moyenne dans les 10 jours suivant la réception des Produits au Centre de service. S'il est nécessaire de remplacer certaines parties du Produit, comme le CPU, la mémoire DIMM, les disques durs, l'alimentation, le retour de l'appareil s'effectuera en moyenne dans les 30 jours ouvrables suivant la réception du Produit.

Niveaux de service

Les niveaux de service spécifiés ci-dessous correspondent seulement aux objectifs de temps de réponse et ils ne constituent pas des garanties. Le niveau de service spécifié peut ne pas être disponible partout dans le monde. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer dans une région qui n'est pas habituellement desservie par TGCS.

Les temps de réponse sont basés sur les jours et heures ouvrables standard de la région. Sauf avis contraire, toutes les réponses sont mesurées à partir du moment où le client communique avec TGCS aux fins de détermination de problème jusqu'au moment où TGCS règle le problème à distance ou planifie le service sur place.

Le service au titre de la garantie le prochain jour ouvrable est basé sur un effort commercialement raisonnable de répondre à la demande de service au plus tard le jour ouvrable suivant la demande.

Le service Advanced Exchange (AE) est fondé sur la livraison d'un appareil de rechange le jour ouvrable suivant, là où ce service est offert. Ce service est fonction des capacités du service de messagerie et peut varier selon le pays. Le service Advanced Exchange peut ne pas être offert dans tous les pays.

Le service de pièces uniquement est offert dans certains pays. Dans le cadre de la garantie de pièces uniquement, TGCS fournira des pièces de rechange dans le cadre du processus de réapprovisionnement de pièces normal. Il vous incombe de prendre des dispositions pour remplacer la pièce auprès de votre fournisseur de services local. La politique relative au retour des pièces peut varier selon le pays.

La garantie de première configuration est offerte sur certains appareils et dans certains pays. Dans le cadre de cette garantie, le niveau de service est valable jusqu'à la première mise sous tension et le premier amorçage de l'appareil.

La garantie de service le même jour est basée sur des efforts commerciaux raisonnables pour répondre aux demandes de service le même jour. Ce niveau de service est offert 365 jours par année. Des limites de déplacement peuvent s'appliquer.

TGCS vous encourage à utiliser les technologies de soutien à distance. Tout manquement à l'installation et à l'utilisation des outils et de l'équipement de connectivité à distance aux fins de signalement en temps réel des erreurs, de la détermination et de la résolution de problème à distance peut augmenter le temps du niveau de service en raison des exigences en matière de ressources.

Les mises à niveau de service peuvent être offertes pour les produits afin d'améliorer le niveau de service de la garantie ou de prolonger la durée de la période de garantie. Veuillez communiquer avec TGCS ou avec un fournisseur de service autorisé par TGCS pour en savoir plus.

Les options de service sélectionnables peuvent être mises à niveau vers un service remplaçant la garantie de base

Partie 4 – Information sur la garantie

Tableau de garantie de produit

Pays d'installation	Type de service de garantie	Période de garantie	Type d'appareil	Modèle
É.-U, Canada	1) CRU et sur place – Prochain jour ouvrable (5x9)	90 jours	6800	200, 210, 2K0, 2B0, 20B, 21B, 20C, 300, 310, 3B0, 3K0, 30B, 31B, 30C, 400, 410, 4K0, 4B0, 40B, 41B, 40C
		1 an	6700	100
Partout, à l'exception des É.-U. et du Canada	1) CRU et sur place – Prochain jour ouvrable (5x9)	1 an	6800	200, 210, 2K0, 2B0, 20B, 21B, 20C, 300, 310, 3B0, 3K0, 30B, 31B, 30C, 400, 410, 4K0, 4B0, 40B, 41B, 40C
Tout	4) Pièces seulement	1 an	6800	KDU, K01, K02, K03, K04, K11, K12, K13, K14
Japon	1) CRU et sur place – Prochain jour ouvrable (5x9)	1 an	6260	001
AU/NZ	1) CRU et sur place – Prochain jour ouvrable (5x9)	1 an	6900	Tout
Groupe 1	1) CRU et sur place – Prochain jour ouvrable (5x9)	1 an	2001	100
			4810	xx1
			4828	Tout
			4901	Tout
			6145	1TN, 2TN, 2TC
			6150	B15, B19, B24, P15, P16, P19
			6160	001
			6201	Tout
			6225	Tout
			6260	001
			6900	Tout
Groupe 1	2) CRU et transporteur ou dépôt	1 an	6149	5CD, 5SD, 5ND
Groupe 1	3) Échange évolué	1 an	6149	5CR, 5SR, 5NT, B0N, B0T, B1T, W0N, W0T, W1T
Groupe 1	À l'extérieur de la boîte seulement	S.O.	4825	Tout
			6180	S10

Groupe 2	1) CR et sur place – Prochain jour ouvrable (5x9)	1 an	4810	xx1
			4828	Tout
			4901	Tout
			6145	1TN, 2TN, 2TC
			6149	5CR, 5SR, 5NR, B0N, B1T, W0N, W0T, W1T
			6150	B15, B19, B24, P15, P16, P19
			6201	Tout
			6225	Tout
			6260	001
			6900	Tout
Groupe 2	3) Échange évolué	1 an	2001	100
Groupe 2	À l'extérieur de la boîte seulement	S.O.	4825	Tout
			6180	S10
Groupe 3	À l'extérieur de la boîte seulement	S.O.	4810	xx1
			4825	Tout
			4828	Tout
			4901	Tout
			6145	1TN, 2TN, 2TC
			6149	5CR, 5SR, 5NR, B0N, B1T, W0N, W0T, W1T
			6150	B15, B19, B24, P15, P16, P19
			6180	S10
			6201	Tout
			6225	Tout
Groupe 4	4) Pièces seulement	1 an	4810	xx1
			4828	Tout
			4901	Tout
			6145	1TN, 2TN, 2TC
			6149	5CR, 5SR, 5NR, B0N, B1T, W0N, W0T, W1T
			6150	B15, B19, B24, P15, P16, P19
			6201	Tout
			6225	Tout
Groupe 4	À l'extérieur de la boîte seulement	S.O.	4825	Tout
			6180	S10
Groupe 5	1) CRU et sur place –	2 ans	4810	xx1
			4825	Tout

	Prochain jour ouvrable (5x9)		4828	Tout
			4901	Tout
			6145	1TN, 2TN, 2TC
			6149	5CR, 5SR, 5NR, B0N, B1T, W0N, W0T, W1T
			6180	S10
			6150	B15, B19, B24, P15, P16, P19
			6201	Tout
			6225	Tout
			6900	Tout
Groupe 6	2) CRU et transporteur ou dépôt	1 an	4828	Tout
Groupe 7	3) Échange évolué	1 an	2001	100
			2011	100
			6160	001
			6145	1TN, 2TN, 2TC
			6149	5CR, 5SR, 5NT, B0N, B0T, B1T, W0N, W0T, W1T
			6150	B15, B19, B24, P15, P16, P19

Le tableau ci-dessus fournit de l'information propre aux produits de la « Partie 3 – Information sur la garantie » de la déclaration de garantie limitée. D'autres niveaux ou durées de service peuvent être choisis dans certains cas au moment de l'achat du produit au lieu des couvertures de la garantie de base.

Principaux codes utilisés dans le tableau

Groupe 1 = Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Pays-Bas, Espagne, Suède, Royaume-Uni, États-Unis.

Groupe 2 = Argentine, Australie, Bahreïn, Brésil, Canada, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Égypte, Équateur, Estonie, Fidji, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Islande, Indonésie, Inde, Italie, Japon, Corée du Sud, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Koweït, Macédoine, Maroc, Macao, Malaisie, Mexique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Puerto Rico, Roumanie, Russie, Arabie Saoudite, Singapour, Slovénie, Slovaquie, Afrique du Sud, Suisse, Turquie, Taiwan, Thaïlande, Uruguay, Vietnam, EAU.

Groupe 3 = Albanie, Algérie, Angola, Pays-Bas, Antilles, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie, Cameroun, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, îles Malouines, îles Féroé, Ghana, Groenland, Guatemala, Guam, Haïti, Honduras, Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Panama, Paraguay, Qatar, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tunésie, Uganda, Venezuela, Zambia, Zimbabwe, Cisjordanie /Gaza/Palestine

Groupe 4 = Armenia, Azerbaïdjan, Belarus, Georgia, Moldova, Serbie, Ukraine, Ouzbékistan

Groupe 5 = Turquie

Groupe 6 = Royaume-Uni

Groupe 7 = É.-U. seulement

***Types de service de garantie** :**

- 1) CRU et sur place – Prochain jour ouvrable (Prochain jour ouvrable [5x9])
- 2) CRU et transporteur ou dépôt
- 3) Échange évolué
- 4) Pièces seulement
- 5) Retour à un Centre de service

***Types de services au titre de la garantie** :**

- 1) Unité remplaçable par le client (unité CRU)

- 2) CRU et sur place – prochain jour ouvrable pour 5x9 jours ouvrables suivants
- 3) CRU et service par courrier ou au comptoir
- 4) Service Advanced Exchange
- 5) Pièces seulement
- 6) CRU et sur place – même jour
- 7) Toshiba D10 et garantie T10
- 8) CRU et sur place – prochain jour ouvrable (7x24, jours ouvrables suivants)

Niveaux de service :

Les niveaux de service varient selon le pays. Communiquez avec votre représentant Toshiba pour en savoir plus.

** Voir les rubriques « Type de service au titre de la garantie » et « Niveaux de service » dans la déclaration de garantie limitée de TGCS pour obtenir plus de détails sur les types de service au titre de la garantie et les niveaux de service.

Cette déclaration de garantie limitée est offerte en plusieurs langues sur le site Web TGCS suivant : <http://www.commerce.toshiba.com/support/limitedwarranty>.

Vous pouvez également obtenir un exemplaire de la déclaration de garantie limitée auprès de votre représentant commercial Toshiba ou de votre revendeur Toshiba, ou en communiquant avec TGCS en soumettant une question par l'intermédiaire du site Web TGCS : <http://www.commerce.toshiba.com/contactus>.

*** Les papiers thermiques OEM suivants ont été qualifiés par TGCS pour être utilisés avec les imprimantes 6145 2TC/2TN et 6145 1TN. Le non-respect de cette liste peut entraîner l'annulation de la garantie.

http://tgcs04.toshibacommerce.com/cs/groups/internet/documents/document/bwfs/lxbh/~edisp/toshiba-approved-thermal-paper.pdf?_ga=2.246925124.170814376.1616511560-166850103.1578578145